



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 24 janvier 2023

### Délibération n° 2023-01

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Pouvoirs : 2  
Votants : 17

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 19 janvier 2023

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 19 janvier 2023

*Secrétaire de Séance :* Bertrand GAULÉ

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT– Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL– Thomas RIGAUD – Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à Laurence PAGNON – Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

**Absents :** OHANESSIAN David - Charlotte PIERRAT

**FINANCES – Demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police - Acquisition de deux radars pédagogiques pour la sécurisation de la route de Marcy l'Etoile et l'intersection entre la rue des Monts et le chemin de la Badelière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dossier relatif à l'acquisition de deux radars pédagogiques pour la route de Marcy l'Etoile et le croisement de la rue des monts et du chemin de la Badelière. Il précise que ces travaux sont inscrits au budget 2022.

Sont éligibles au dispositif de répartition des produits des amendes de police, les dépenses dédiées à des opérations pour la circulation routière et notamment des aménagements de carrefours et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, conditions auxquelles répond parfaitement le projet de la commune.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à **4.484,00 € H.T.**, soit 5.380,80 € TTC, et comprend :

- 2 radars pédagogiques graphiques
- 2 alimentations solaires

A laquelle il faut rajouter la pose estimée à **1916,93 € HT**, soit 2.300,32 € TTC

**Montant total de l'opération : 6.400,93 € HT, soit 7681,12 € TTC**

Par courrier en date du 06 janvier 2023, les services de l'État ont notifié la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police. La somme allouée à la commune pour l'opération citée est de **2.242,00 €**. Il convient désormais de délibérer afin de mentionner l'engagement express de réaliser les travaux et d'accepter la subvention, de la part de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**  
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 – *Abstention* : 0- Pour : 17– *Contre* : 0

- **Approuve** l'acquisition des deux radars pédagogiques
- **S'engage** à réaliser lesdits travaux
- **Accepte** la subvention au titre de la répartition des amendes de police
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*